

Département de
Loire-Atlantique

Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-six mai, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, JARDIN, CAUCHY, BOUYER, DAGUIZE, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, BELLIOU, FRAUX.

Date de convocation

20 mai 2021

A l'exception de :
Madame MANENT qui a donné pouvoir à Madame CHUPIN.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Madame GUINCHE.
Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Madame PRUKOP.
Madame ROBERT qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Date du
Conseil Municipal

26 MAI 2021

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame DESSAUVAGES est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents ---- 29

Votants ---- 33

5/ EXERCICE 2021 – AUTORISATION DE PROGRAMME / CREDITS DE PAIEMENT – CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CINEMA ET DE SALLES POLYVALENTES – REVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET ACTUALISATION DES CREDITS DE PAIEMENT

RAPPORTEUR : Monsieur RAHER, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par une délibération n°19.12.05 du 18 décembre 2019, le Conseil Municipal a autorisé l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement à hauteur de 3 100 000 € pour la construction d'une salle de cinéma et de salles polyvalentes.

Il s'agit d'un projet structurant à double titre : il participe directement à la requalification de l'entrée de Ville et répond aux besoins exprimés par la population en matière de développement des salles associatives et de création d'une offre cinématographique sur la Commune.

A la suite de la notification des marchés de travaux, un écart substantiel est apparu avec l'estimation prévisionnelle du projet, réalisée il y a dix-huit mois. Cette différence s'explique :

- Principalement, par un contexte de fortes tensions sur les marchés des matières premières. Leurs coûts sont en très forte progression ces derniers mois, depuis la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19.
- Par les exigences du programme de cet équipement et par un choix fonctionnel plus qualitatif de l'offre de services (exemple : cinéma de plein air).

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR

Ainsi pour tenir compte de ces notifications de marchés, il convient d'actualiser les crédits de paiement et de réviser l'autorisation de programme de la façon suivante :

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP voilà y compris ajustement	Révision de l'exercice N	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour N)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 1/1/N)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice N	Restes à financer de l'exercice N+1	Restes à financer (exercice au- delà de N+1)
Construction d'une salle de cinéma et de salles polyvalentes	3 100 000,00	1 400 000,00	4 500 000,00	160 414,53	1 700 000,00	2 639 585,47	0,00
dépenses	3 100 000,00	1 400 000,00	4 500 000,00	160 414,53	1 700 000,00	2 639 585,47	0,00

Cette information est reprise en annexe IV B2.1 du budget supplémentaire 2021.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-3,
 ⇒ Vu la délibération n°19.12.05 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme / crédits de paiement pour la construction d'une salle de cinéma et de salles polyvalentes,
 ⇒ Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 19 mai 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DELIBERATION :

Le Conseil Municipal, par 31 votes pour et 2 abstentions (Monsieur BELLLOT et Madame FRAUX),

- Réviser l'autorisation de programme et actualiser l'échéancier des crédits de paiement, tel que présenté ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire, ou ses représentants dûment habilités, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
- Précise que les crédits sont inscrits au budget 2021.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme,
 Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.